

INFORMATION CDF - COVID19

Pendant la période de confinement relative à la crise sanitaire, le CDF reste à vos côtés.

- 👉 Votre formation s'est déroulée avant la période de confinement dans les conditions annoncées ; envoyez-nous par voie postale les pièces justificatives énoncées sur votre courrier d'accord de prise en charge.
- 👉 Vous aviez envoyé au CDF, avant le 13 mars, votre dossier de demande de prise en charge en respectant les modalités de prise en charge :
 - Compte tenu du contexte, votre formation prévue **en présentiel** va être reportée (même au-delà de 15 jours par rapport à la date initiale) et se déroulera dans les mêmes conditions : faites-nous part par écrit des nouvelles dates de formation - (lpilot@artisanatpaysdelaloire.fr ou CMAR CDF- 6 Boulevard des Pâtureaux – 44980 Sainte-Luce-sur-Loire)
 - Compte tenu du contexte, votre formation prévue en présentiel s'est transformée **en FOAD** (formation à distance - prise en charge dans la limite de 21 heures par an) depuis le 13 mars 2020. A l'issue du stage effectué à distance fournir au CDF :
 - l'attestation d'assiduité FOAD « **COVID - 19 - ATTESTATION D'ASSIDUITE – FOAD** »
 - l'attestation d'évaluation de fin de stage remplie par le stagiaire et se substituant à la feuille d'émargement.
 - Compte tenu du contexte, votre formation prévue **en présentiel ou en FOAD** (formation à distance - prise en charge dans la limite de 21 heures par an) va être reportée (même au-delà de 15 jours par rapport à la date initiale) et se déroulera **en FOAD**, faites-nous part par écrit des nouvelles dates de formation - (lpilot@artisanatpaysdelaloire.fr ou CMAR CDF- 6 Boulevard des Pâtureaux – 44980 Sainte-Luce-sur-Loire). Puis, à l'issue du stage effectué à distance, fournir au CDF (par voie postale) :
 - les justificatifs énoncés sur votre courrier d'accord de prise en charge :
 - l'attestation d'assiduité FOAD nommée « **COVID - 19 - ATTESTATION D'ASSIDUITE – FOAD** ».